

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/069**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 023-200085314-20251127-D2025069-DE

SEANCE DU 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de
Conseillers en
exercice : 17
Présents : 11
Représentés : 1
Votants : 11
Abst. : 0
Exprimés : 12
Oui : 12
Non : 0

Présents :

Mmes, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, AUMEUNIER Sébastien

Excusé : CHABRIER Isabel, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel,

Absents : LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie

Pouvoirs : M. KAPLAN Iskender donne pouvoir à M. ROYÈRE Joël

Secrétaire de séance : Mme Laura SIMONET

OBJET : Règlement du Lotissement du Maucoudert

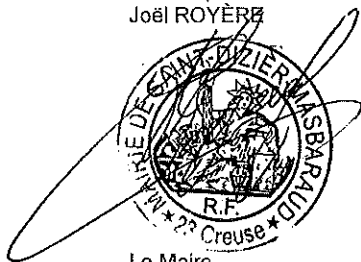
Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Maucoudert, la commune s'est dotée d'un règlement du Lotissement (joint à cette délibération), en précisant les droits et les devoirs des futurs acquéreurs, les modalités de constructions et le cadre réglementaire du lotissement.

Le règlement du lotissement est présenté pour approbation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce règlement du Lotissement du Maucoudert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches ou à signer tous les documents nécessaires.

le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Laura SIMONET

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Laura SIMONET.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr